

**Courtier :**  
**BESSÉ ImmoPlus**  
**CB.IPL SAS**  
BP 80205

46 bis rue des Hauts Pavés  
44002 NANTES cedex 01

Orias n° 07 019 245 - informations consultables sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

**Assureur :**  
**GENERALI ASSURANCES IARD**

2 RUE PILLET WILL  
75009 PARIS

**POLICE D'ASSURANCE COPROPRIÉTÉ N° 96AL810029/34**

Date d'effet : 01/04/2018

Date d'échéance : 01/04

Préavis de Résiliation : 3 mois

**ASSURÉ : SDC 51 MONT CENIS**

Représenté par : Cabinet BERTRAND DAUBOURG

**SITUATION DES RISQUES ASSURÉS :** 51 RUE DU MONT CENIS

75018 PARIS 18

**CARACTERISTIQUES DES RISQUES ASSURÉS :**

Surface développée de l'ensemble immobilier assuré (surface totale additionnée des rez-de-chaussée, étages, caves, sous-sol et greniers utilisables, les dimensions étant prises extérieurement) .....

2 914 m<sup>2</sup>

Les surfaces occupées à usage **commercial** (c'est-à-dire **autre** que habitation, professions libérales, bureaux avec ou sans baux commerciaux) sont **par rapport à l'ensemble** de .....

Inf à 25,00 %

**MONTANT DE LA PRIME :**

Base de calcul pour une surface développée de : 2 914 m<sup>2</sup>

MULTIRISQUES IMMEUBLES :

La prime annuelle s'élève à 10 075,00 €

Pour la période du 01/04/2018 au 31/03/2019, il est perçu au comptant une prime TTC de 10 075,00 €

Prime nette ..... 7 976,98 €

Catastrophes naturelles ..... 933,31 €

Frais & Taxes ..... 1 164,71 €

**CONVENTION :**

1/ L'assuré représenté par le souscripteur pourra résilier la présente police en cas de majoration tarifaire à l'échéance et ce dans les conditions ci-dessous :

1. Adresser à BESSÉ ImmoPlus une lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours de la réception par lui de l'avis d'échéance l'informant des nouvelles conditions tarifaires.
2. La résiliation prendra automatiquement effet à 30 jours à compter de la réception par BESSÉ ImmoPlus de la lettre recommandée de résiliation ci-dessus mentionnée.

2/ Tout ordre de remplacement au profit d'un autre courtier que BESSÉ ImmoPlus entraînera la résiliation automatiquement du présent contrat à sa plus prochaine échéance.

La gestion du présent contrat et des sinistres y afférent sera exclusivement effectuée par BESSÉ ImmoPlus jusqu'à la date de résiliation définie au paragraphe ci-dessus.

3/ L'assureur pourra résilier la présente police pour sinistre conformément aux dispositions de l'article R113-10 du Code des Assurances. La résiliation prendra effet 30 jours à compter de la réception par l'Administrateur de biens du courrier de résiliation adressé par Recommandé avec AR.

4/ Indexation

La tarification et les franchises varieront à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice FFB. Il est convenu entre les parties que l'indice pris comme référence à la date de l'établissement du contrat est celui du 30 juin de l'année précédent la date d'effet et qu'il évolue annuellement par comparaison de cet indice avec celui de l'année suivante à la même date.

